



## Assemblée générale

UN LIBRARY

OCT 25 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALEA/47/488  
8 octobre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-septième session  
Point 73 de l'ordre du jourOFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENTOffres par les Etats Membres de subventions et de  
bourses d'études pour l'enseignement supérieur,  
y compris la formation professionnelle, destinées  
aux réfugiés de PalestineRapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 46/46 D du 9 décembre 1991.
2. Il reproduit pour l'essentiel les réponses des Etats Membres et des institutions spécialisées à l'appel lancé dans la résolution susmentionnée et fait état des autres mesures prises par les Etats Membres et les institutions spécialisées en réponse à l'appel lancé dans les résolutions 32/90 F du 13 décembre 1977, 33/112 C du 18 décembre 1978, 34/52 C du 23 novembre 1979, 35/13 B du 3 novembre 1980, 36/146 H du 16 décembre 1981, 37/120 D du 16 décembre 1982, 38/83 D du 15 décembre 1983, 39/99 D du 14 décembre 1984, 40/165 D du 16 décembre 1985, 41/69 D du 3 décembre 1986, 42/69 D du 2 décembre 1987, 43/57 D du 6 décembre 1988, 44/47 D du 8 décembre 1989 et 45/73 D du 11 décembre 1990. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine; invité les organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux étudiants réfugiés de Palestine afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures; et prié l'Office de centraliser ces allocations spéciales et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues.
3. En 1991-1992, le Gouvernement japonais a offert 16 bourses, par l'intermédiaire de l'UNRWA, aux réfugiés palestiniens chargés de la formation professionnelle à l'Office. L'Agence japonaise de coopération internationale examine actuellement les candidatures à ces bourses, qu'elle gère et qui sont

destinées à financer des études au Japon. L'examen de ce programme montre que depuis son lancement en 1985 et jusqu'à 1992, le Gouvernement japonais a octroyé 92 bourses au total au titre de ce programme. En 1989, il a versé une contribution de 1 million de dollars à utiliser sur une période de cinq ans, au programme de bourses universitaires de l'UNRWA pour les diplômés de l'enseignement secondaire. Les bénéficiaires sont des étudiants réfugiés de Palestine venant des territoires occupés. Au total, 140 bénéficiaires ont participé au programme en 1991-1992. Ces offres de bourses, bien qu'elles n'aient pas été directement suscitées par les résolutions de l'Assemblée générale, sont néanmoins conformes à leur esprit.

4. Le Gouvernement suisse a versé en 1989 une contribution de 180 000 dollars au programme de bourses universitaires de l'UNRWA pour les diplômés de l'enseignement secondaire; en 1990, il a accordé une nouvelle subvention de 213 000 dollars et en 1991, une subvention de 197 300 dollars. Au total, 136 étudiants réfugiés de Palestine ont bénéficié de bourses dans le cadre de ce programme en 1991. Ces contributions, bien qu'elles n'aient pas été directement suscitées par les résolutions de l'Assemblée générale, sont néanmoins conformes à leur esprit.

5. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), dans le cadre de l'accord conclu de longue date avec l'Office, a accordé, entre 1981 et 1990, 66 bourses à des réfugiés palestiniens titulaires de postes d'enseignant à l'Office. En septembre 1990, le Directeur général a envoyé une circulaire aux Etats Membres et aux fondations pour inviter ceux qui ne l'avaient pas encore fait à contribuer à un fonds spécial ouvert à l'Unesco en vue d'offrir des bourses aux étudiants des territoires occupés. C'était la deuxième réitération de l'appel lancé initialement le 8 décembre 1986 et renouvelé le 27 avril 1988. Les deux premiers appels ont produit des contributions en espèces de 63 000 dollars et 35 bourses. Plus récemment, l'Unesco a reçu une contribution au Fonds de 300 000 dollars. Le Directeur général a aussi lancé le 7 septembre 1990 un appel à 89 universités de toutes les parties du monde, les invitant à accorder des bourses de recherche et de formation supérieure aux chargés de cours et de recherche palestiniens dans les disciplines scientifiques et techniques. L'Unesco a reçu 11 réponses. Elle a en outre décidé d'offrir son appui à l'initiative de plusieurs grandes universités européennes visant à lancer - de concert avec les établissements d'enseignement supérieur palestiniens - un programme de coopération interuniversités intitulé PEACE (Palestinian European Academic Cooperation in Education), destiné à soutenir ces dernières et consistant en séminaires et études conjointes. L'Unesco soutiendra le programme PEACE par le biais d'un projet appelé UNITWIN (jumelage universitaire).

6. L'Organisation mondiale de la santé a continué de proposer des bourses dans le cadre d'un programme de formation universitaire supérieure visant à parfaire les compétences techniques et administratives du personnel du Département de la santé de l'Office et à répondre aux besoins futurs de renouvellement dans les différentes disciplines sanitaires. Sept réfugiés palestiniens appartenant au personnel médical de l'Office ont bénéficié de ces bourses internationales de l'OMS en 1991. Depuis 1986, l'OMS a octroyé plus de 31 de ces bourses. Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, l'OMS a aussi accordé trois bourses à des étudiants palestiniens : l'une pour des études de cardiologie pédiatrique en Belgique, pour une année scolaire complète, et deux

pour des études d'oncologie en Belgique, de quatre mois chacune. Elles ont été fournies au titre du programme spécial d'assistance technique de l'OMS destiné à améliorer la situation sanitaire du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés.

7. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a offert, en sus des 15 bourses proposées entre 1980 et 1990, une nouvelle bourse pour 1992.

-----